



## **AVIS AU PUBLIC**

### ***Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés***

**Il est porté à la connaissance du public**, que par arrêté ministériel N° 3A/2021/3875/171 du 27 octobre 2021 du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, Monsieur Steigner est autorisé à exploiter deux monte-escaliers à Schwebsange, 29, route du Vin.

**Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation auprès du tribunal administratif par un avocat à la cour. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour d'affichage de la décision.**

**Conformément à l'article 16 de la loi du 10 juin 1999 précitée, le public pourra consulter le texte des décisions au secrétariat communal à Remerschen pendant les 40 jours de l'affichage.**

Remerschen, le 10 novembre 2021.  
Le Collège des bourgmestre et échevins.  
Michel Gloden, Jean-Paul Muller, Tom Weber

